Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-213502321-20260226-DCM526022026-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRINCÉ

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026

Le vingt-six février deux mille vingt-six à 19H30, le conseil municipal de la commune de Princé s'est réuni à la mairie « 9, rue de la Mairie" après convocation légale sous la présidence de Monsieur DENOUAULT Jean-Claude, Maire de Princé.

Étaient présents :
Monsieur DENOUAULT Jean-Claude, Maire - Monsieur BOURGES Emmanuel, premier adjoint - Monsieur FAUCHEUX Frédéric, second adjoint – Madame RITAINE Marie-Claude, troisième adjointe - Monsieur GUILLOIS Rémy — Madame TURCAS Colette – Monsieur BOURCIER Jean-Yves membres du conseil municipal.

Étaient absents : Monsieur BORIE Thomas
Madame MARTINEZ AUBERT Mélanie a donné procuration à Monsieur DENOUAULT Jean-Claude
Monsieur BERTHIER Patrice a donné procuration à Monsieur FAUCHEUX Frédéric (Monsieur BERTHIER Patrice est arrivé à la question n°8).

Date de la convocation :16 février 2026

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2025 par 8 voix pour.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur FAUCHEUX Frédéric

ORDRE DU JOUR :

1° - Travaux de réhabilitation de la mairie et de la salle communale - Fabrication et pose de deux lettrages - Demande de fonds de concours
2° - Vente de pierres
3° - Demandes de subventions : Lycée Jean-Baptiste Le Taillandier de Fougères et Collège Sainte-Marie de Fougères
4° - École primaire publique du Rocher Inoguen de Châtillon en Vendelais - Demande de subvention pour un séjour scolaire
5° - Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG d'Ille Et Vilaine
6° - Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Joseph de Balazé – année scolaire 2025-2026
7° - Participation au restaurant scolaire municipal de Châtillon en Vendelais
8° - Convention relative à la mise en place du compostage partagé sur la Commune de Princé
9° - Participation au centre de Loisirs de Luitré
10° - Questions diverses

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-213502321-20260226-DCM526022026-DE

5° - Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG d'Ille Et Vilaine

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME ET PLUS en date du 28 juillet 2025,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 11 décembre 2025,

Exposé :
Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

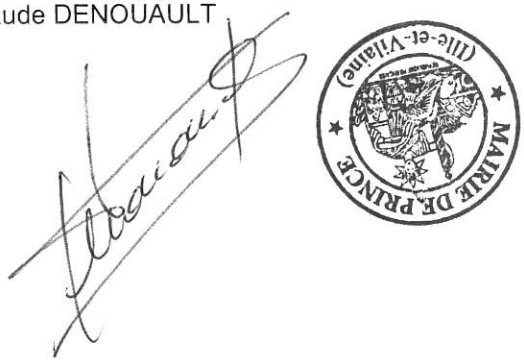
Délibération :
L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour :
- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026.
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé»,

- de fixer le niveau de participation mensuelle brute, en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 à 15 € (montant minimum forfaitaire par agent : 15 €)

- d'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-213502321-20260226-DCM526022026-DE

Pour extrait conforme certifié exécutoire,
A Princé, le 27 Février 2026
Le Maire,
Jean-Claude DENOUAULT



Le secrétaire de séance,
Frédéric FAUCHEUX

